

COMMUNE DE KINDWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 12 Procurations : 0

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Convocation du 01/12/2019

Début de séance à 18h45

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose – FREISS-VOCK Rémy – RIEFFEL Gaston, adjoints,
FEHR Denis – FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent –
HOEFFLER Jean-Marie – ROLAND Eric – SCHLICK Christine – WAECHTER Grégory

Absents Excusés :

GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – WEITEL Pierrot

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2019-54 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE
2019

2019-55 : EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER

2019-56 : TRAVAUX SALLE DES FETES

2019-57 : CONCESSION CIMETIERE

2019-58 : TRANSFERT DE BAIL

2019-59 : INFORMATIQUE

2019-60 : RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2019-54 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 19 NOVEMBRE 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES délibération, **ADOpte à l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 19 NOVEMBRE 2019.

N° 2019-55 / EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER

Le Comité directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a adopté le 9 novembre 2019 une modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019, le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement. Le projet de statuts leur a été remis afin de prendre connaissance des modifications apportées.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** les modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, modifiées en date du 9 novembre 2019 par le Comité directeur ; (en annexe les statuts modifiés du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, paraphées et signées),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2019- 56 / TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose de profiter des travaux d'aménagement des sanitaires de la salle des Fêtes, pour remplacer le faux-plafond vétuste ainsi que poser des luminaires encastrés à LED moins énergivores, qui permettraient une meilleure luminosité et une économie d'énergie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les devis de l'entreprise Electricité MEYER de BOUXWILLER qui propose 2 variantes de luminaires :

- Variante 1 : luminaire encastré type downlight rond – LED,
- Ou
- Variante 2 : luminaire encastré type dalle LED 600x600.

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour raison de manque de donner technique

Le Maire présente le devis de l'entreprise SEPPIC du VAL DE MODER pour un montant de 5 280,45 euros HT soit 6 336,54 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux de changement de la pose d'un faux-plafond dans la salle de la buvette et dans la salle intermédiaire de la salle des Fêtes,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise SEPPPIC du VAL DE MODER,
- **demande** un complément d'information pour la partie électrique,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2019-57 / CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur ADHENET, ayant-droit de la concession n° 97 du cimetière communal, désire réduire sa tombe double en tombe simple, soit 2m x 1m.

La concession n°97 réduite en tombe simple, permettrait la création d'un emplacement simple supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** la réduction de la concession n° 97 en tombe simple et la création d'une nouvelle tombe simple avec 30 cm de passage entre les tombes,
- **de notifier** au concessionnaire qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la commune,
- **de rappeler** au concessionnaire, l'article 33 du règlement du cimetière : Rétrocession : « Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé, après expiration du délai de rotation. Aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.»,
- **de modifier la numérotation des concessions comme suit :**
 - o concession n° 97 de Monsieur ADHENET devient le n° 97/1
 - o la nouvelle tombe devient la concession n° 97/2,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces modifications.

N° 2019-58 / TRANSFERT DE BAIL

En date du 26 novembre 2019, Monsieur Gérard SCHIESTEL a remis en mairie un courrier demandant le transfert de bail à ferme concernant la parcelle n° 122 section 30 (taillis), lieu-dit Hardt, au profit de son fils SCHIESTEL Patrick.

Un contrat de bail à ferme a été établi en date du 09/04/1997.

Le Conseil Municipal,

- Vu que la parcelle n° 122 section 30 (parcelle boisée) est régie par le Code Rural et qu'il n'y a aucune réserve à émettre,
- Vu le contrat de bail à ferme daté du 09/04/1997,

DECIDE à l'unanimité, après délibération :

- **de valider** cette demande de mutation de terres (taillis) au profit de Monsieur SCHIESTEL Patrick, domicilié 9 rue du Château d'eau à la date d'effet du 01/01/2020,
- **de charger** le Maire de signer le bulletin de mutation du contrat de terres.

N° 2019-59 / INFORMATIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de maintenance sur les ordinateurs de la mairie.

Actuellement la sauvegarde s'effectue sur un seul disque dur externe, il conviendrait d'acquérir un deuxième disque dur externe afin de pouvoir effectuer une rotation chaque semaine et de conserver une sauvegarde dans un lieu sécurisé.

L'ordinateur portable n'est pas assez puissant et se bloque lors des utilisations. Pour plus de rapidité, le remplacement du disque dur traditionnel par un SSD est nécessaire.

Le renouvellement de l'anti-virus est primordial pour assurer au mieux la sécurité informatique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MIS Informatique de BETSCHDORF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le devis de l'entreprise MIS INFORMATIQUE de BETSCHDORF pour un montant total de 355,00 euros HT soit 426,00 euros TTC,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2019-60 / RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné respectivement délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de cet article, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal comme suit :

MARCHE RENOVATION INTERIEURE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation des travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- LOT 02 : Plâtrerie : entreprise GASSER Patrick, avenant n° 1, d'un montant de 266,88 euros HT soit 320,26 euros TTC a été signé le 08 juillet 2019,
- LOT 03 : Electricité : entreprise H. WACKERMANN, avenant n° 1, d'un montant de 1 370,00 euros TH soit 1 644,00 euros TTC a été signé le 09 aout 2019,

COMMUNE DE KINDWILLER
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- LOT 04 : Sanitaire – chauffage : établissement SCHMITT, avenant n° 1, d'un montant de 684,80 euros soit 826,71 euros TTC a été signé le 09/08/2019,
- LOT 06 : Carrelage-revêtement : entreprise BERNECKER DECOR, avenant n°1, d'un montant de -182,98 euros HT soit – 219,58 euros TTC.

Suite à ces avenants, voici le récapitulatif du marché :

N° lot	Désignation	Entreprise	Marché attribué Montant HT	1 ^{er} Avenant en plus Montant HT	Avenant en moins Montant HT	Marché après avenant Montant HT
	Maitrise œuvre	CABINET HAIBACH	9 872,00	0,00	0,00	9 872,00
	Coordination sécurité	ASPS	450,00	0,00	0,00	450,00
1	Gros-œuvre	MARX	7 836,56	97,75	0,00	7 934,31
2	Plâtrerie	GASSER Patrick	9 433,45	266,88	0,00	9 700,33
3	Electricité	WACKERMA NN	11 298,50	1 370,00	0,00	12 668,50
4	Sanitaire- Chauffage	ETS SCHMITT	31 989,70	684,80	0,00	32 674,50
5	Menuiserie intérieure	LIPS ET FILS	14 594,16	0,00	220,20	14 373,96
6	Carrelage – revêtements	BERNECKER DECOR	9 923,82	0,00	182,98	9 740,84
7	Peinture intérieure	PEINTURE JACKY	4 886,44	1 271,40	0,00	6 157,84
TOTAL			100 284,63	3 690,83	403,18	103 572,28

Lot 5 : le montant porté dans la colonne « Marché attribué Montant HT » dans la délibération n°2019-52 du 19 novembre 2019 soit 14 594,32 est erroné, d'où la modification du montant dans ce tableau.

Lot 7 : le montant porté dans la colonne « 1^{er} avenant en plus Montant HT » dans la délibération n° 2019-52 du 19 novembre 2019 soit 1 525,68 correspond au montant TTC d'où la modification du montant dans ce tableau.

MATERIEL

- Acquisition d'une échelle alu de marque HYMER chez l'entreprise RUFFENACH au prix de 300,00 euros HT soit 360,00 euros TTC, le 02 décembre 2019.

N° 2019-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Compte-rendu de l'avancement des travaux de réaménagement des sanitaires de la salle des Fêtes.

COMMUNE DE KINDWILLER
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- Suite à l'impossibilité du fournisseur VALETTE d'honorer les commandes des cadeaux pour les personnes âgées malades et dans l'impossibilité de participer aux repas des aînés, le Conseil Municipal dénonce la commande auprès de la Société VALETTE.

L'assemblée délibérante valide l'offre de la société HELFRICH de KIRRWILLER en mesure de fournir la totalité de la commande dans les délais soit avant fin décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.